



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le neuf décembre deux-mille vingt quatre à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FETAZ Christine, JOSSERAND Max, LUNARDI Patrick, MOREAU Marie-Geneviève, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

RAS

Étaient absents sans pouvoir :

PIERRE Mathieu

Secrétaire de séance : AJOVALASIT Pierre-Jean

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 13 novembre 2024.

Sommaire des délibérations :

1. <u>DÉLIBÉRATION 2024-40 : CONVENTION DE FACTURATION DES FLYERS POUR LES COMMUNES DU CŒUR VERT</u>	2
2. <u>DÉLIBÉRATION 2024-41 : LOGEMENT LA GARE</u>	2
3. <u>DÉLIBÉRATION 2024-42 : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMISSION SOCIALE - AFFAIRE LAMBERT</u>	3
4. <u>Questions diverses :</u>	3

1. DÉLIBÉRATION 2024-40 : CONVENTION DE FACTURATION DES FLYERS POUR LES COMMUNES DU CŒUR VERT

Laurent AILLOUD, Maire, laisse la parole à Christine FESTAZ, 1ère Adjointe :

Elle explique que chaque année les communes du cœur vert se regroupent afin d'organiser ensemble un forum intercommunal des associations.

Chaque année et à tour de rôle, une commune accueille l'événement dans ses locaux municipaux. Elle est en charge du déroulement de l'événement ainsi que de la communication (flyers, affiches, site internet, etc.)

La commune accueillante est donc en charge de la partie financière de la manifestation. Elle règle la totalité de la facture pour la communication de cette dernière et elle refacture par la suite aux autres communes.

Pour cela, la trésorerie nous demande de passer une convention qui se trouve ci-joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour afin :

- D'accepter la convention de refacturation des charges entre les communes du cœur vert.

Christine FESTAZ explique le but de cette convention qui est à la demande de la trésorerie. Nous sommes obligés de passer cette délibération pour la facturation des flyers. La commune accueillante gère tout et répartira les dépenses aux autres communes de la convention.

Max JOSSERAND demande si les autres communes votent la même convention.

Christine FESTAZ affirme que oui, les autres communes la passeront dans leur conseil également.

Laurent AILLOUD trouve que c'est bien le concept de regrouper le forum des associations afin de faire les choses qu'une seule fois. Damien FAURE affirme que la mutualisation est une bonne idée.

Christine FESTAZ explique que cela fait 3 ans (La Murette, nous et cette année à venir Charnècles) que cela est mis en place. Réaumont sont réticent à cause du manque d'espace dans leurs salles municipales.

Marie-Geneviève MOREAU explique qu'effectivement cela paraît compliqué. Françoise COTTAVE demande s'ils ne peuvent pas le faire comme à la fête de l'arbre ? Christine FESTAZ répond que le moment venu ils verront.

Laurent AILLOUD demande si on doit prêter une salle ? Mais Christine FESTAZ dit que ce n'est pas le but. Ils vont peut-être s'arranger avec Saint Blaise du Buis.

Pierre-Jean AJOVALASIT demande confirmation si la commune accueillante doit présenter en amont les devis pour la refacturation, Christine FESTAZ affirme que oui afin d'être transparent.

2. DÉLIBÉRATION 2024-41 : LOGEMENT LA GARE

Laurent AILLOUD, Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un logement communal dit « Logement de la gare » et que des rénovations ont été faites en 2024 pour la mise en location de cette dernière :

Le maire, en tant que représentant de la commune, a la responsabilité d'établir un cahier des charges qui fixe les conditions de mise en location d'un bien appartenant à la commune. Ce cahier des charges doit notamment préciser :

- L'objet du bail, c'est-à-dire la description précise du bien mis en location
- Le montant du loyer et ses modalités de paiement (mensuel, trimestriel, etc.)
- La durée du bail
- Les conditions d'occupation et d'utilisation du bien
- Les obligations respectives du locataire et du bailleur
- Les conditions de révision éventuelle du loyer
- Les modalités de résiliation du bail

Le cahier des charges, en annexe à cette délibération, sert de base pour la rédaction du contrat de bail qui sera signé entre la commune et le locataire retenu. Il permet de définir clairement les conditions de location et d'assurer une mise en concurrence équitable si plusieurs candidats sont intéressés.

Le conseil municipal doit généralement approuver ce cahier des charges avant le lancement de la procédure de mise en location. Cela permet de s'assurer que les conditions fixées sont conformes aux intérêts de la commune. Une fois le cahier des charges établi, le maire peut lancer un appel à candidatures pour trouver un locataire, en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux collectivités locales.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé vote avec 14 voix pour afin :

- D'accepter le cahier des charges tel qu'il est proposé ci-joint,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Laurent AILLOUD explique que suite au départ des locataires M. et Mme GLEISE en avril 2023, des travaux ont été effectués afin de le rénover. Un groupe de travail mis en place afin de mettre le logement en location depuis l'automne 2024. Les travaux sont finis depuis août 2024. La discussion du groupe de travail à mené au fait de la mettre en agence pour faciliter la mise en location. SQUARE HABITAT et ORPI ont donné des « offres » à étudier afin de les mettre en concurrence et ainsi voir différentes propositions. Laurent AILLOUD demande si nous choisissons ce soir l'agence ou pas.

Françoise COTTAVE explique que d'abord on vote la délibération, Michel ARNOUX affirme chaque chose en son temps.

Les élus demandent à changer la date de dépôt des dossiers car la date est trop courte (au 01/01/2025).

Dossier à déposer en agence et non à la mairie.

Laurent AILLOUD explique qu'il doit envoyer le dossier et le cahier des charges en Préfecture.

Des charges mises en place afin de faire nous l'entretien chaudière, etc.

Christine FESTAZ explique aussi que cela participera aux déchets ménagers qu'on paie nous en mairie.

Préciser dans le cahier des charges que l'entretien de la fausse est à faire par les locataires.

Ménage effectué par un agent de la commune avant la location.

Dominique a eu l'idée de remettre en route le système afin que le logement soit chauffé en attendant les futurs locataires.

3. DÉLIBÉRATION 2024-42 : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMISSION SOCIALE - AFFAIRE LAMBERT

Le Maire donne la parole à Marie-Geneviève MOREAU, Adjointe en charge des affaires de la petite

enfance, enfance et sociale :

Elle explique aux conseillers qu'une demande faite par le centre social de Moirans, concernant un impayé de factures EDF de M.LAMBERT Frédéric habitant de Saint-Cassien, a été faite en 2024.

Une commission sociale s'est réunie le 03 juillet 2024 afin de discuter sur le sujet et de préparer une délibération pour une possible aide financière. Compte rendu en annexe à la délibération.

Effectivement, lorsqu'un habitant de la commune ne paye pas les factures EDF, c'est en mairie que nous recevons les relances afin de prendre contact avec la personne et de régler l'affaire.

Nous avons reçu à ce jour 3 relances de facture EDF en 2024 pour M.LAMBERT : le 04/06/2024, le 01/10/2024 et le 22/11/2024 que vous trouverez en annexe également.

Ce monsieur vit seul dans une maison dont il est propriétaire. Il était auparavant autoentrepreneur dans le domaine du bâtiment, mais suite à des problèmes de santé importants, il a dû arrêter complètement son activité. Il bénéficie depuis mars du RSA pour 534,82 €. Il a vu récemment son médecin qui lui dit qu'il ne peut pas reprendre le travail. Il est de train de monter un dossier de travailleur handicapé à la MDA.

Le Conseil après avoir voté avec 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € afin d'aider M.LAMBERT.

Marie-Geneviève MOREAU explique que quand il y'a des impayés EDF, la mairie reçoit les factures et les relances en mairie. Marie-Geneviève MOREAU est allé 3 fois chez lui dont une fois avec Françoise COTTAVE. Les relances augmentent de mois en mois. Un courrier a été reçu en mairie par le centre social de Moirans expliquant qu'ils essayaient de dispatcher les dépenses et les demandes d'aide (subvention, etc.). La demande d'aide à la mairie s'élève à 200 € mais la commission sociale a décidé de donner que 100 €. Lorena a appelé EDF pour avoir un RIB car la commission ne souhaite pas donner le virement directement à M. LAMBERT, la trésorerie demande donc une délibération afin de faire le virement des 100 € si jamais le conseil vote positivement. Celui ci sera effectué en janvier 2025.

Michel ARNOUX demande pourquoi nous ne demandons pas plus de détails avant de donner l'argent. Est-ce que c'est sincère ?

Marie-Geneviève MOREAU explique que c'est une demande mais que le centre social ne peut pas faire d'enquête. Elle explique aussi que la dernière relance avec le cumul date du 22 novembre 2024.

Michel ARNOUX demande pourquoi il déclare et demande de l'aide que maintenant en parlant de son accident alors que la première facture EDF date de 2022. Cela paraît louche !

Marie-Geneviève MOREAU réexplique qu'on est là pour voter, ce n'est pas à nous de faire une enquête...

Pierre COURTADE dit que les factures sont super élevées même si c'est depuis 2022..

Pierre-Jean AJOVALASIT dit que les factures se cumulent mais sont pas cohérentes entre elles.

Pierre COURTADE dit que peut-être qui a eu des paiements partiels entre temps ?

Marie-Geneviève MOREAU dit qu'elle n'en sait pas plus, elle a juste la demande d'aide sociale de notre part. La commission a décidé que 100 €, parce qu'effectivement l'histoire est bizarre.

Françoise COTTAVE explique que c'est le rôle de la commission sociale d'aider les personnes sans rentrer dans les détails de la vie des gens.

Christine FESTAZ dit que c'est juste « pour le geste », c'est le travail de la commission sociale d'en réfléchir.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance à 21h15.